

Ministère de la Santé

Document d'orientation sur la COVID-19 à l'intention des personnes vaccinées à l'extérieur de l'Ontario et du Canada

V. 2.0 14 septembre 2021

Aperçu des modifications

- Mise à jour du scénario 2 (page 3) pour l'harmoniser avec le document de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) COVID-19 : Recommandations pour les personnes vaccinées avec des vaccins non autorisés par Santé Canada pour ceux qui restent au Canada pour vivre, travailler ou étudier.
- Nouvelle annexe A : Caractéristiques des plateformes vaccinales contre la COVID-19 et recommandations concernant les doses supplémentaires pour les personnes vaccinées à l'extérieur de l'Ontario et du Canada

Le présent document d'orientation fournit uniquement des renseignements de base. Il ne doit en aucun cas remplacer les conseils, diagnostics ou traitements médicaux ni les avis juridiques.

En cas de divergence entre le présent document d'orientation et tout décret d'urgence applicable ou toute directive émise par le ministre de la Santé, le ministre des Soins de longue durée ou le médecin hygiéniste en chef (MHC), le décret ou la directive prévaut.

- Prière de consulter régulièrement le [site Web sur la COVID-19](#) du ministère de la Santé (MSAN) pour prendre connaissance des mises à jour du présent document, de la liste des symptômes, d'autres documents d'orientation, des directives et d'autres renseignements.

Contexte

Le présent document a pour but d'aider les professionnels de la santé et les bureaux de santé publique à proposer des approches aux personnes qui ont été vaccinées contre la COVID-19 à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada.

Cette directive est mise à jour afin qu'elle s'harmonise avec le document de l'ASPC [COVID-19 :Recommandations pour les personnes vaccinées avec des vaccins non autorisés par Santé Canada pour ceux qui restent au Canada pour vivre, travailler ou étudier](#), publié le 17 août 2021. Cette approche vise à offrir une protection optimale sur une base individuelle. La directive sera mise à jour au besoin en fonction des nouvelles données accessibles sur les vaccins internationaux.

Au Canada, depuis le 1^{er} septembre 2021, [Santé Canada autorise l'utilisation](#) des vaccins contre la COVID-19 suivants : Pfizer-BioNTech (vaccin à ARNm), Moderna (vaccin à ARNm), AstraZeneca/COVISHIELD (vecteur viral) et Janssen/Johnson & Johnson (vecteur viral). Plusieurs vaccins non autorisés au Canada sont offerts dans d'autres pays. Certains vaccins autorisés dans d'autres pays ont été examinés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et ajoutés à leur [liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence](#) (c.-à-d. CoronaVac/Sinovac et Sinopharm/BBIBP); certains sont en cours d'examen par l'OMS, tandis que d'autres n'ont pas été soumis à des fins d'examen. L'immunogénicité du vaccin, l'efficacité des vaccins et l'efficience des vaccins contre la COVID-19 varient. Bien que plusieurs de ces vaccins semblent avoir un bon rendement en fonction des données existantes, d'autres ont une efficacité ou une efficience moindre.

Cette directive vise à équilibrer la protection optimale contre la COVID-19 ainsi qu'à limiter la réactogénicité en réduisant au minimum le nombre de doses supplémentaires fournies et en offrant une approche directe facile à mettre en œuvre. Des données limitées pour la plateforme vaccinale à virus inactivé entier indiquent que cette plateforme est moins efficace que les vaccins à ARNm et à vecteur viral. Par conséquent, de nombreux avantages potentiels sont liés à l'administration d'une dose supplémentaire d'un vaccin à ARNm aux personnes qui ont reçu un vaccin utilisant une plateforme vaccinale complète contre les virus inactivés (que le vaccin soit autorisé ou non en vertu de la liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé). Il existe actuellement peu de données sur l'innocuité ou l'efficacité de l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada après la réception d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada. Toutefois, les directives ci-dessous sont fondées sur les principes immunologiques et l'opinion d'experts de l'ASPC, et sont similaires aux approches d'autres territoires de compétence (p. ex., le Royaume-Uni). L'annexe A présente une liste internationale de vaccins contre la COVID-19, leurs caractéristiques et les recommandations relatives aux doses supplémentaires. Cette liste non exhaustive évolue.

Personnes vaccinées à l'extérieur du Canada et de l'Ontario

- Les personnes qui ont reçu une série partielle ou complète de vaccins contre la COVID-19 à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada doivent communiquer avec le [bureau de santé publique de leur localité](#) pour que leur dossier de vaccination contre la COVID-19 soit documenté dans le système COVaxON avant l'administration d'une dose supplémentaire et pour qu'elles obtiennent leurs [récépissés de vaccination](#).
- Une preuve de vaccination (p. ex., un dossier de vaccination, une preuve de certificat de vaccination)¹ est requise pour confirmer le produit de vaccination contre la COVID-19 reçu².
- Toutes les doses de vaccins administrées à l'extérieur de la province (indépendamment du produit de vaccination) doivent être signalées, vérifiées et documentées par les bureaux de santé publique dans le système COVaxON³.

Scénario 1 : Vaccins contre la COVID-19 autorisés par Santé Canada qui sont administrés à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada

- Ce scénario s'applique à tous les produits de vaccination autorisés par Santé Canada, même s'ils sont autorisés sous un nom commercial différent dans un autre pays (p. ex., Comirnaty, Spikevax).
- Les personnes qui ont des preuves d'immunisation et qui ont reçu toutes les doses recommandées d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada ou une combinaison de vaccins autorisés par Santé Canada à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada et selon l'intervalle minimal

¹ Voir le document [Dossiers de vaccination](#) : Guide canadien d'immunisation.

² Le [Guide canadien d'immunisation](#) souligne que la vaccination ne devrait être considérée comme valide que s'il existe des documents écrits indiquant les vaccins reçus.

³ Le système COVaxON, la base de données provinciale où sont conservés les dossiers de vaccination contre la COVID-19, fournit les renseignements utilisés pour les [récépissés de vaccination](#).

recommandé entre les doses⁴ sont considérées comme ayant reçu une série complète de vaccins et aucune autre dose n'est nécessaire.

- Les personnes qui ont reçu la première dose d'une série d'un vaccin contre la COVID-19 à deux doses autorisé par Santé Canada à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada n'ont pas besoin de recommencer la série de vaccins, mais devraient recevoir la deuxième dose en respectant le plus possible l'intervalle recommandé en Ontario⁵

Scénario 2 : Vaccins contre la COVID-19 non autorisés par Santé Canada

- Les personnes qui ont des preuves d'immunisation et qui ont reçu **une ou deux doses** d'un vaccin contre la COVID-19 dont [l'utilisation n'est pas autorisée par Santé Canada](#) recevront une dose supplémentaire d'un vaccin à ARNm.⁶
 - L'intervalle minimal entre la dernière dose administrée et la dose supplémentaire doit être de 28 jours.
 - Si la personne a déjà reçu trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada selon l'intervalle approprié, aucune autre dose ne doit être offerte pour l'instant.
- Les personnes qui ont des preuves d'immunisation et qui ont reçu **une série incomplète** d'un vaccin non autorisé par Santé Canada devraient recevoir une dose supplémentaire d'un vaccin à ARNm⁶.
 - L'intervalle minimal entre la dernière dose administrée et la dose supplémentaire doit être de 28 jours.

Scénario 3 : Produit de vaccination contre la COVID-19 inconnu

- Si la personne indique qu'elle a précédemment reçu une ou des doses d'un vaccin contre la COVID-19, mais qu'elle n'a pas de preuve de vaccination, il

⁴ Voir le [Tableau 3. Calendrier d'immunisation, par vaccin contre la COVID-19](#) concernant les intervalles minimaux.

⁵ Le CCNI recommande que la série de vaccins soit terminée avec le même produit de vaccination contre la COVID-19 s'il est facilement accessible. Voir les [recommandations du CCNI sur l'interchangeabilité](#).

⁶ Selon l'[Agence de la santé publique du Canada](#), le vaccin à ARNm devrait optimiser la protection des personnes qui ont reçu une série complète de vaccins non autorisés par Santé Canada.

faut déterminer si une enquête plus poussée peut être faite pour obtenir la preuve de vaccination (p. ex., communiquer avec la clinique, le fournisseur de soins de santé ou le vaccinateur, etc.).

- Si le produit de vaccination contre la COVID-19 utilisé pour une ou plusieurs doses antérieures demeure inconnu, ou si une preuve d'immunisation écrite est fournie pour un vaccin dont le nom générique ou commercial n'est pas reconnu (voir annexe A), une nouvelle série de vaccins doit être mise en place avec un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada.
 - Conformément aux [recommandations du CCNI](#), si la date de vaccination précédente était connue, il serait prudent d'attendre une période d'au moins 28 jours après l'administration de toute autre dose d'un vaccin contre la COVID-19 avant d'amorcer une nouvelle série de doses d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada.

Personnes quittant le Canada avant d'avoir complété leur série de vaccins contre la COVID-19

- Si une personne doit quitter l'Ontario ou le Canada avant de compléter sa série de vaccination contre la COVID-19, elle doit apporter une preuve de vaccination de sa première dose et suivre les directives de santé publique de la province où elle entre. Si la personne se rend dans une autre province, elle doit communiquer avec les autorités sanitaires du territoire où elle se rend pour terminer sa série de vaccins contre la COVID-19.

Consignation dans COVaxON

- Les bureaux de santé publique sont responsables de consigner les renseignements sur l'immunisation des personnes qui ont reçu une série partielle ou complète de vaccins contre la COVID-19 à l'extérieur de l'Ontario dans COVaxON. Les renseignements indiqués dans le dossier d'immunisation du client ou sur la preuve de vaccination devront être entrés.

- Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'aide-mémoire sur le système COVax_{ON} et les communications sur les changements des fonctionnalités.
- Une fonctionnalité a été développée dans « historical dose administration » (administration de la dose antérieure) de COVax_{ON} avec deux options d'enregistrement :

A. À l'extérieur de la province : Les renseignements sur la vaccination d'un client qui a reçu une dose ou deux doses à l'extérieur de l'Ontario ne seront pas enregistrés dans COVax_{ON}. La ou les doses antérieures administrées hors province doivent être enregistrées dans COVax_{ON}.

- **Pour un client qui a reçu sa première dose à l'extérieur de la province :** Le client doit communiquer avec son bureau de santé publique pour entrer la première dose (c.-à-d. la dose antérieure) avant de prendre rendez-vous pour la deuxième dose.
- **Pour un client qui a reçu les deux doses ou seulement la deuxième dose à l'extérieur de la province :** Le client doit communiquer avec son bureau de santé publique pour entrer ces doses antérieures avant de fixer un rendez-vous pour la troisième dose (au besoin).

B. Stock ne provenant pas de l'Ontario : Un client peut avoir reçu une dose ou les deux doses d'un stock de vaccins ne provenant pas de l'Ontario (p. ex., stock fédéral utilisé pour les établissements correctionnels, les groupes militaires, les ambassades, etc.). La ou les doses antérieures ne provenant pas d'un stock de l'Ontario peuvent être enregistrées dans le système COVax_{ON}. L'emplacement ayant procédé à la vaccination fournira une liste des données à saisir dans le système COVax_{ON} par le bureau de santé publique ou le groupe approuvé. Si le client a reçu sa première dose du vaccin d'un stock ne provenant pas de l'Ontario, il faut enregistrer cette première dose antérieure avant qu'il puisse prendre rendez-vous pour sa seconde dose.

Annexe A : Caractéristiques des plateformes vaccinales contre la COVID-19 et recommandations concernant les doses supplémentaires pour les personnes vaccinées à l'extérieur de l'Ontario et du Canada

* Il s'agit d'une liste non exhaustive en évolution. Pour d'autres vaccins non autorisés par Santé Canada qui ne sont pas énumérés ci-dessous, la [liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS](#) et la [liste des CDC](#) peuvent être consultées au besoin, au cas par cas.

Vaccins à ARNm

Fabricant du vaccin	Vaccin	Autorisation	Intervalle	Calendrier	Scénario	Directives de l'Ontario
Pfizer-BioNTech	Vaccin contre la COVID-19 de Pfizer-BioNTech/ Comirnaty/ BNT162B2/ Tozinameran	Liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS	21 jours (dose valide au bout de 19 jours ou plus)	2 doses	2 doses (série complète)	Aucune autre dose
					1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Moderna	Vaccin contre la COVID-19 de Moderna/Spikevax /mRNA-1273/ TAK-919	Liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS	28 jours (dose valide au bout de 21 jours ou plus)	2 doses	2 doses (série complète)	Aucune autre dose
					1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm

Vaccins à virus inactivé entier

Fabricant du vaccin	Vaccin	Autorisation	Intervalle	Calendrier	Scénario	Directives de l'Ontario
Sinovac	Sinovac-CoronaVac/ Ad5-nCoV	Liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS	14 à 28 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Sinopharm/ Beijing Institute of Biological Products	Vaccin contre la COVID-19 BIBP/ BBIBP-CorV/ Covilo	Liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS	21 à 28 jours	2 ou 3 doses	3 doses (série complète)	Aucune autre dose
					2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Sinopharm/ Wuhan Institute of Biological Products	Vaccin contre la COVID-19 WIBP, vaccin contre le SRAS-CoV-2 inactivé (cellule Vero)	Chine	21 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Bharat Biotech	Covaxin / BBV152	Inde et 8 autres pays	28 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm

Vaccins à virus inactivé entier (suite)

Fabricant du vaccin	Vaccin	Autorisation	Intervalle	Calendrier	Scénario	Directives de l'Ontario
Minhai Biotechnology Co.	Vaccin contre le SRAS-CoV-2 (cellules Vero)	Chine	14 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Chumakov Center	KoviVac	Russie	14 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Kazakhstan RIBSP	QazCovid-in/QazVac	Kazakhstan	21 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Shifa Pharmed Industrial Group	COVIran-Barekat	Iran	28 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm

Vaccins recombinants à vecteur viral non répliatifs

Fabricant du vaccin	Vaccin	Autorisation	Type	Intervalle	Calendrier	Scénario	Directives de l'Ontario
AstraZeneca / Université d'Oxford	Vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/ Vaxzevria/ChAdOx1-S/AZD1222	Liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS	Vecteur adénoviral recombinant ChAdOx1-S	4 à 12 semaines (dose valide au bout de 28 jours ou plus)	2 doses	2 doses (série complète)	Aucune autre dose
						1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm ⁷
Serum Institute of India (SII)	COVISHIELD/ChAdOx1-S.nCoV-19	Liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS	Vecteur adénoviral recombinant ChAdOx1-S	4 à 12 semaines (dose valide au bout de 28 jours ou plus)	2 doses	2 doses (série complète)	Aucune autre dose
						1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm ⁷
Janssen (Johnson & Johnson)	Vaccin contre la COVID-19 de Janssen / JNJ-78436735/ Ad26.COV2.S	Liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence de l'OMS	Vecteur adénoviral recombinant (Ad26)	Sans objet	1 dose	1 dose (série complète)	Aucune autre dose

⁷ Bien que le [CCNI recommande préférentiellement](#) un vaccin à ARNm après l'administration du vaccin d'AstraZeneca/COVISHIELD, il est possible de recevoir une deuxième dose de ce vaccin en Ontario.

Vaccins recombinants à vecteur viral non réplicatifs (suite)

Fabricant du vaccin	Vaccin	Autorisation	Type	Intervalle	Calendrier	Scénario	Directives de l'Ontario
Gamaleya national Centre d'épidémiologie et de microbiologie	Sputnik V/ Gam-COVID- Vac	Russie et 69 autres pays	Vecteur adénoviral recombinant (Ad26 [amorcel, Ad5 [rappel]) exprimant la glycoprotéine de spicule complète	21 jours	2 doses	2 doses (série complète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Gamaleya national Centre d'épidémiologie et de microbiologie	Sputnik Light	Russie et 11 autres pays	Vecteur adénoviral recombinant (Ad26 [amorcel, Ad5 [rappel]) exprimant la glycoprotéine de spicule complète	Sans objet	1 dose	1 dose (série complète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
CanSino Biologics	Ad5-nCoV/ Convidecia	Chine et 7 autres pays	Vecteur adénoviral recombinant (Ad5)	Sans objet	1 dose	1 dose (série complète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm

Vaccins sous-unités composés de protéines

Fabricant du vaccin	Vaccin	Autorisation	Intervalle	Calendrier	Scénario	Directives de l'Ontario
Novavax	NVX-CoV2373/ CoVovax	En attente d'autorisation au Canada	21 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Anhui Zhifei Longcom	RBD-Dimer/ ZF2001/ ZIFIVAX	Chine Ouzbékistan	30 jours	2 ou 3 doses	3 doses (série complète)	Aucune autre dose
					2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Centre national de recherche en virologie et biotechnologie VEKTOR	EpiVacCorona	Russie Turkménistan	21 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm

Vaccins sous-unités composés de protéines (suite)

Fabricant du vaccin	Vaccin	Autorisation	Intervalle	Calendrier	Scénario	Directives de l'Ontario
Center for Genetic Engineering and Biotechnology (CIGB), La Havane	Abdala/ CIGB-66	Cuba	14 jours	3 doses	3 doses (série complète)	Aucune autre dose
					2 doses (série incomplète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm
Medigen	MVC-COV1901	Taiwan	28 jours	2 doses	2 doses (série complète) ou 1 dose (série incomplète)	Administrer 1 dose d'un vaccin à ARNm